



Aide-mémoire

Échange de bouteilles de propane

Comme vous le savez, l'entreposage du propane doit respecter le Règlement de l'Ontario 211/01 sur l'entreposage et la manutention du propane. Des pratiques sûres sont essentielles afin de garder la clientèle, le personnel et les lieux en sécurité.

Servez-vous de la liste de vérification suivante pour assurer sécurité et conformité :

Rappel:

1. L'accès aux armoires métalliques est réservé au personnel autorisé.
2. Ne laissez pas les clients apporter les bouteilles à l'intérieur.
3. Rappelez aux clients que les bouteilles doivent être transportées de manière sécuritaire et maintenues à la verticale dans un endroit bien ventilé.

Utilisez un panneau ou un autocollant pour renforcer la portée de ces messages.

- ✓ N'utilisez pas plus de 4 armoires métalliques. Chaque armoire doit contenir au maximum 500 lb de propane (pas plus de 25 bouteilles de 20 lb, vides ou pleines).
- ✓ Entreposez le propane à au moins 1 mètre (3 pieds) de toute ouverture de bâtiment, telle qu'une porte ou une fenêtre.
- ✓ Entreposez le propane à au moins 8 mètres (25 pieds) de tout établissement clé, tel qu'une école, un hôpital, etc.
- ✓ Assurez-vous de détenir un permis de propane valide.
- ✓ Affichez le numéro d'urgence sur l'armoire de propane ou près de celle-ci.
- ✓ Assurez-vous que les armoires sont verrouillées et bien ventilées.
- ✓ Affichez des panneaux d'interdiction de fumer et de démarrer sur l'armoire ou près de celle-ci.
- ✓ Entreposez le propane à au moins 6 mètres (20 pieds) des pompes à essence ou à diesel.
- ✓ N'utilisez pas d'équipement électrique à moins d'1,5 mètre (5 pieds).



Pour toutes questions, communiquez avec la TSSA au 1-877-682-TSSA (8772).

La sécurité publique avant tout